

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification des conditions d'autorisation du produit phytopharmaceutique **SIGNUM***

de la société BASF FRANCE SAS

enregistrée sous le n°2015-0455

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 23 mars 2017,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

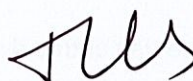
Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	SIGNUM
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS 21, Chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	267 g/kg – boscalide 67 g/kg – pyraclostrobine
Numéro d'intrant	2020091
Numéro d'AMM	2060084
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions d'emploi mentionnée en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 27 SEP. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Liste des usages concernés autorisés								
En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.								
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16703208 Laitue*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	1,5 kg/ha	1/an	-	21	5	-	-	-
	Uniquement sur scarole frisée. Une application par culture.							
16603201 Laitue*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	1,5 kg/ha	1/an	-	21	5.	-	-	-
	Uniquement sur scarole frisée. Une application par culture.							

Liste des usages concernés retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	En cas de retrait	
				Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
16703208 Laitue*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	1,5 kg/ha	2/an	21	Sans délai	Sans délai
Motivation du retrait : Retiré sur scarole frisée sous abri en raison d'un risque de dépassement des LMR.					
16603201 Laitue*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	1,5 kg/ha	2/an	21	Sans délai	Sans délai
Motivation du retrait : Retiré sur scarole frisée sous abri en raison d'un risque de dépassement des LMR.					